

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/042**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25  
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

**SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 10.1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend les compétences liées à la collecte, au transport, à la dépollution et à l'élimination des boues produites. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ne sont pas pris en compte par ce service.

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par « Véolia ». Le service public d'assainissement collectif dessert 64 398 habitants au 01/01/2022. Sur la commune de Sarralbe, 1 826 abonnés sont comptabilisés.

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an hors abonnement) sont pour la Ville de Sarralbe de 2,055 € TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2023 et de 2,0357 € TTC /m<sup>3</sup> au 01/01/2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2023.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

